N° 2023/T/232

VILLE
DE
SAINT JEAN DE BOURNAY
ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE ST JEAN DE BOURNAY

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L2122-8 et L.2542-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 275-0010 réglementant les débits de boissons dans le département de l'Isère ;

Vu la demande en date du **lundi 11 décembre 2023**, de **Mr Lafond Frederic, président de l'association Elan-Neuf** domicilié **Les Arcades, 17 Rue Hector Berlioz 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY** pour l'ouverture d'un débit de boisson temporaire **salle Claire Delage** à ST JEAN DE BOURNAY, à l'occasion **du réveillon de la St Sylvestre le 31 décembre 2023** ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer l'ouverture temporaire d'un débit de boisson.

ARRETE

ARTICLE 1 : **Mr Lafond Frederic, de l'association Elan-Neuf** domicilié **les Arcades, 17 rue Hector Berlioz 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY** est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire **le 31 décembre 2023 de 19h00 au 1er Janvier 2024 05h00 Salle Claire Delage à l'occasion du réveillon de la St Sylvestre**

ARTICLE 2 : A l'occasion de cette manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boisson temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons des groupes 1 et 3, définis à l'article L.3352-5 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Municipale, de la Gendarmerie Nationale et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, suivant la notification, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Le demandeur

Fait à ST JEAN DE BOURNAY, le lundi 11 décembre 2023.
Le Maire,
Mr POURRAT.

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,
Affichage et publication le : 11/12/2023

Date de réception : 11/12/2023

Demande d'autorisation
D'ouverture temporaire d'un débit de boisson

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) (1) Frederic Lafond

agissant en qualité de : Président association : ELAN-NEUF

adresse du demandeur : les Arcades 17 rue Hector Berlioz

38440 St Jean de bournay Tél : 06 10 70 36 29

ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L. 3334-2 et L.3352-5 du code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons

de 3ème catégorie

Lieu (2) : Salle Claire deluge

à l'occasion de (3) : Réveillon St Sylvestre

- Du 31/12/2023 à 19H00 au 1er Janvier 2024 à 5H00
- Du ---- à ---- au ---- à ----
- Du ---- à ---- au ---- à ----
- Du ---- à ---- au ---- à ----

Veuillez agréer, **Monsieur le Maire,** l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 28 Novembre 2023

(signature)

Arrêté du Maire

N° de l'arrêté 2023/T/232

Je soussigné Franck POURRAT Maire de St Jean de Bournay

Vu la demande ci-dessus ;
Vu les articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du code de la santé publique ;
Vu (4) ----

Arrêté :

M /Mme (1) LAFOND Frederic association : ELAN-NEUF

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie

Lieu (2) Salle Claire Deluge

- Du 31/12/2022 à 19h00 au 01/01/24 à 05h00
- Du ---- à ---- au ---- à ----
- Du ---- à ---- au ---- à ----
- Du ---- à ---- au ---- à ----

à l'occasion de (3) Reveillon St Sylvestre

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à St Jean de Bournay, le 11/12/23

Le **Maire,**

MAIRIE DE ST-JEAN DE BOURNAY 38 (Isère)

(1)Nom, prénoms, qualité, association, adresse, téléphone
(2) Indiquer l'emplacement
(3) Indiquer le motif
(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé